

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-029

**OBJET : Arrêté de police de la circulation**

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise AIR8 afin d'effectuer des travaux préparatoires à la mise en place du réseau très haut débit dans le département aux croisements Boulevard Bellevue et rue de Condé et Boulevard Bellevue et rue de Vire à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay du mercredi 28 au vendredi 30 mars 2018 ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'entreprise AIR8 est autorisée à empiéter sur la chaussée aux croisements Boulevard Bellevue et rue de Condé et Boulevard Bellevue et rue de Vire du mercredi 28 au vendredi 30 mars 2018. La circulation est maintenue.

**Article 2** – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise AIR8,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 26 mars 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

